

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1885

28 juillet 2015

### SOMMAIRE

<b>Agroma</b> .....	<b>90480</b>	<b>Manital Participations et Finance S.A.</b> .....	<b>90472</b>
<b>Airport-Energy S.A.</b> .....	<b>90480</b>	<b>MaxF Expansion</b> .....	<b>90472</b>
<b>Benefit S.à r.l.</b> .....	<b>90439</b>	<b>Medio's</b> .....	<b>90434</b>
<b>ECommerce Business 10 S.à r.l.</b> .....	<b>90477</b>	<b>Medio's S.à r.l.</b> .....	<b>90434</b>
<b>Fertifin S.A.</b> .....	<b>90443</b>	<b>Menlo Park Capital S.à r.l.</b> .....	<b>90474</b>
<b>Fiducia General Services Expert Comptable S.à r.l.</b> .....	<b>90473</b>	<b>Meranti Investments S.à r.l.</b> .....	<b>90473</b>
<b>Invicta-Art S.à r.l.</b> .....	<b>90474</b>	<b>M.I.S.S. - Multimedia International System Service S.A.</b> .....	<b>90472</b>
<b>IPSILOON Luxembourg S.A.</b> .....	<b>90476</b>	<b>Mougins Immo S.A.</b> .....	<b>90473</b>
<b>KEV Germany 3 S.à r.l.</b> .....	<b>90434</b>	<b>MSA Consulting S.A.</b> .....	<b>90474</b>
<b>La Varenne Gastronomie Holding</b> .....	<b>90434</b>	<b>Muthaiga</b> .....	<b>90475</b>
<b>Lira Investments S.A.</b> .....	<b>90439</b>	<b>Muthaiga</b> .....	<b>90476</b>
<b>Logistis CE Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>90443</b>	<b>Muthaiga</b> .....	<b>90476</b>
<b>LOGISTIS Germany Luxembourg S.à r.l.</b> ...	<b>90450</b>	<b>Odyssey GP</b> .....	<b>90480</b>
<b>Luxair Commuter &amp; Cie S.e.n.c.</b> .....	<b>90479</b>	<b>Propinvest Holding S.A.</b> .....	<b>90480</b>
<b>Luxair Commuter S.A.</b> .....	<b>90479</b>	<b>Proveco s. à r.l.</b> .....	<b>90478</b>
<b>LUXAIR COMMUTER S.A. &amp; Cie II S.e.N.C.</b> .....	<b>90479</b>	<b>PVI Capital S.à r.l.</b> .....	<b>90480</b>
<b>Luxair Executive S.A.</b> .....	<b>90479</b>	<b>PVI Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>90479</b>
<b>Luxair Finance S.à r.l.</b> .....	<b>90479</b>	<b>Quilstuff S.à r.l.</b> .....	<b>90478</b>
<b>LuxES S.A.</b> .....	<b>90442</b>	<b>Supernova JV S.à r.l.</b> .....	<b>90450</b>
<b>Lux Sol Mur S.A.</b> .....	<b>90468</b>	<b>Unifert - Interore S.A.</b> .....	<b>90443</b>
		<b>ZHS Holding 4</b> .....	<b>90472</b>

**KEV Germany 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 761.600,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.049.

—  
Le bilan de la société au 30 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015080539/12.

(150091785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

---

**La Varenne Gastronomie Holding, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.

R.C.S. Luxembourg B 174.846.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 5 mai 2015*

L'assemblée générale a pris acte de la démission de

- Monsieur Thibaut van Hövell tot Westerflie, domicilié à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, 4 Avenue de la Paix; et
  - B.F.S.H. Management SCRL, avec siège social à B-1140 Bruxelles, 90 Avenue L. Grosjean, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0425.267.301;
- en leur qualité de gérants de la société avec effet au 21 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Le gérant*

Référence de publication: 2015080548/15.

(150092553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

---

**Medio's S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Medio's).**

Siège social: L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 197.238.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille quinze, le vingt mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**ONT COMPARU:**

1.- ROTOMADE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-4940 Hautcharage, 5 rue Bommel - ZAE Robert Steichen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.695,

2.- Madame Sabine BALLIÈRE, gérante de société, née le 1<sup>er</sup> avril 1960 à Waregem (Belgique), demeurant à B-8790 Waregem, Pijkstraat 39,

ici représentées par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Howald, 45, rue des Scillas, en vertu de deux (2) procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquelles comparantes ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société privée à responsabilité limitée de droit belge "MEDIO'S", ayant son siège social à L B-8790 Waregem, Pijkstraat 39, Belgique immatriculée au Banque Carrefour des Entreprises, sous le numéro 0456.429.738,

a été constituée suivant acte reçu par Maître Thérèse DUFAUX, notaire de résidence à Waregem (Belgique) en date du 13 novembre 1995.

- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'assemblée générale ratifie, avec le quorum requis à l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales, les résolutions prises par les associés de la société en Belgique par assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2015 devant Maître Henri-Hendrik Van Eeckhoudt, notaire associé à Lennik, Sint-Martens-Lennik, décidant le transfert de siège social de la société et de son administration centrale de B-8790 Waregem (Belgique), Pijkstraat 39, au Grand Duché de Luxembourg, et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture et sans création d'une nouvelle personne morale, et adoption de la dénomination «MEDIO'S S.à r.l.».

### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'adapter l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- le commerce de gros et de détail, l'importation et l'exportation de tous les produits alimentaires et non-alimentaires au sens le plus large du terme,
- le négoce,
- l'exploitation de toutes succursales commerciales,
- le développement de projets,
- intermédiaire de commerce,
- la planification de jardins d'enfants, de structures de jeux, d'espaces de jeu, l'aménagement et l'entretien de jardins d'enfants, de plaines de jeu et de terrains de sport, de même que des parcs et des jardins, des plantations; sont également inclus l'installation de clôtures et enclos,
- la production, installation et aménagement de structures de jeu pour enfants et d'espaces de jeu pour enfants,
- l'aménagement de constructions en bois dans le sens le plus large du terme,
- l'organisation et coordination d'évènements pour enfants,
- la coordination de projets,
- la consultation en rapport avec l'adaptation d'espaces existants aux besoins des enfants.

Les activités ci-avant pourront également être exécutées en coordination avec des sous- traitants.

D'une manière générale, la société pourra réaliser tous actes et exécuter toutes opérations et activités qui seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social ou d'un secteur de celui-ci, que ce soit partiellement ou de manière indirecte, et qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son activité commerciale et industrielle.

Elle pourra notamment accepter, acquérir, exploiter ou concéder tous brevets, licences, marques de fabrique ou procédés de fabrication en rapport avec son objet social, même de manière indirecte.

Elle pourra entreprendre toutes opérations financières, y compris en matière de crédits ou d'emprunts, à savoir contracter des emprunts, moyennant nantissement ou constitution d'hypothèques, accorder des garanties ou suretés dans le cadre de tous emprunts et crédits, avec ou sans privilèges et autres garanties essentielles, acquérir un portefeuille de valeurs mobilières ainsi que réaliser des opérations dans le cadre de la gestion du portefeuille.

Elle pourra acquérir des intérêts dans toutes sociétés ou entreprises par voie de participations, souscriptions, apports, absorption, fusion totale ou partielle ou de toute autre manière que ce soit, des lors qu'elle estimerait ces opérations utiles, par exemple à des fins de diversification, et donc sans lien direct avec son activité actuelle.

La société pourra également exercer des fonctions de gérant ou de liquidateur d'autres sociétés.

L'énumération susmentionnée ne sera pas limitative mais énonciative et doit être interprétée au sens le plus large.»

### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel.

### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'adopter les comptes et le bilan de clôture des opérations de la société en Belgique au 29 avril 2015, qui servira de bilan d'ouverture des opérations de la société au Grand-Duché de Luxembourg.

Copie des comptes et du bilan après avoir été signés «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant resteront annexés aux présentes.

### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de déterminer la forme sociale d'une société à responsabilité limitée, et de modifier et refondre complètement les statuts de la société, afin de les adapter aux dispositions de la législation luxembourgeoise, statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «société») sous la dénomination de «MEDIO'S S.à r.l.», qui sera

régie par les lois en vigueur du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Käerjeng. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés ou de l'associé unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société a pour objet.

- le commerce de gros et de détail, l'importation et l'exportation de tous les produits alimentaires et non-alimentaires au sens le plus large du terme,

- le négoce,

- l'exploitation de toutes succursales commerciales,

- le développement de projets,

- intermédiaire de commerce,

- la planification de jardins d'enfants, de structures de jeux, d'espaces de jeu, l'aménagement et l'entretien de jardins d'enfants, de plaines de jeu et de terrains de sport, de même que des parcs et des jardins, des plantations; sont également inclus l'installation de clôtures et enclos,

- la production, installation et aménagement de structures de jeu pour enfants et d'espaces de jeu pour enfants,

- l'aménagement de constructions en bois dans le sens le plus large du terme,

- l'organisation et coordination d'évènements pour enfants,

- la coordination de projets,

- la consultation en rapport avec l'adaptation d'espaces existants aux besoins des enfants.

Les activités ci-avant pourront également être exécutées en coordination avec des sous- traitants.

D'une manière générale, la société pourra réaliser tous actes et exécuter toutes opérations et activités qui seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social ou d'un secteur de celui-ci, que ce soit partiellement ou de manière indirecte, et qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son activité commerciale et industrielle.

Elle pourra notamment accepter, acquérir, exploiter ou concéder tous brevets, licences, marques de fabrique ou procédés de fabrication en rapport avec son objet social, même de manière indirecte.

Elle pourra entreprendre toutes opérations financières, y compris en matière de crédits ou d'emprunts, à savoir contracter des emprunts, moyennant nantissement ou constitution d'hypothèques, accorder des garanties ou suretés dans le cadre de tous emprunts et crédits, avec ou sans privilèges et autres garanties essentielles, acquérir un portefeuille de valeurs mobilières ainsi que réaliser des opérations dans le cadre de la gestion du portefeuille.

Elle pourra acquérir des intérêts dans toutes sociétés ou entreprises par voie de participations, souscriptions, apports, absorption, fusion totale ou partielle ou de toute autre manière que ce soit, des lors qu'elle estimerait ces opérations utiles, par exemple à des fins de diversification, et donc sans lien direct avec son activité actuelle.

La société pourra également exercer des fonctions de gérant ou de liquidateur d'autres sociétés.

L'énumération susmentionnée ne sera pas limitative mais énonciative et doit être interprétée au sens le plus large.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 19'000.- (dix-neuf mille euros) représenté par 750 (sept-cent-cinquante) parts sociales équivalentes sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750<sup>ème</sup>) du capital.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 6.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier, sauf dans les cas suivants:

- augmentation de capital,
- incorporation de réserves dans le capital,
- mise en liquidation de la société.

En cas d'opposition, les droits seront suspendus jusqu'à ce que les parties intéressées soient parvenues à un accord ou jusqu'à l'obtention d'une décision judiciaire.

**Art. 7.** Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 8.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant à la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 11.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

L'accord de tous les gérants est requis pour la nomination d'un nouveau gérant technique de la société ou pour le recrutement de personnel supplémentaire.

**Art. 12.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les limites de la loi et dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 14.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

**Art. 15.** Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 17.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris

jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 20.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décharge, par vote spécial, la gérante de la société, Madame Sabine BALLIÈRE, pour la période où la société était de nationalité belge.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale constate que la répartition des parts sociales de la société, c'est-à-dire les 750 (sept-cent-cinquante) parts sociales équivalentes sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750<sup>ème</sup>) du capital, comme suit:

Associé	Nombre de parts sociales
1.- La société anonyme de droit luxembourgeois ROTOMADE S.A., établie et ayant son siège social à L-4940 Hautcharage, 5 rue Bommel – ZAE Robert Steichen, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 96.695 . . . . .	525
2.- Madame Sabine BALLIÈRE, gérante de société, née le 1 <sup>er</sup> avril 1960 à Waregem (Belgique), demeurant à B-8790 Waregem, Pijkstraat 39 . . . . .	225
Total: . . . . .	750

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale nomme Monsieur Antoine MACHADO, gérant de sociétés, né à Haute-Kontz (France) le 5 avril 1958, demeurant à F-57 570 Beyren-les-Sierck, 11 rue Principale, en qualité de gérant technique de la société, pour une durée indéterminée.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée générale nomme Madame Sabine BALLIÈRE, gérante de société, née le 1<sup>er</sup> avril 1960 à Waregem (Belgique), demeurant à B-8790 Waregem, Pijkstraat 39, en qualité de gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée.

#### *Dixième résolution*

L'assemblée générale fixe le pouvoir de signature des gérants comme suit:

"La société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions soit par la signature individuelle du gérant technique, soit par les signatures conjointes du gérant technique et de la gérante administrative."

#### *Onzième résolution*

L'assemblée générale fixe les mesures transitoires comme suit:

- 1.- Le premier exercice social a commencé le 29 avril 2015 et se termine le 31 décembre 2015.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg en 2016.

#### *Évaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de 2.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 mai 2015. Relation GAC/2015/4351. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015082551/243.

(150094207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

**Lira Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 147.616.

*Extrait de résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2015.*

*Résolutions:*

*Première résolution:*

L'Assemblée Générale décide de résigner le mandat du membre du Conseil d'Administration ci-dessous:

Madame Kalina Bogdanova KRASTEVA, résidant à 3, Hristo Botev Blvd, BG-1303 Sofia, Bulgarie.

Le mandat de cette dernière prend fin à partir du 29 mai 2015.

*Deuxième résolution:*

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Vehbi Yuksel MALKOCH, résidant professionnellement à 123, Arsenalsky blvd, BG-1000 Sofia, Bulgarie, en tant que membre du Conseil d'Administration de la société avec un pouvoir de signature conjointe avec autre administrateur.

Le mandat de ce dernier prend effet à partir du 29 mai 2015 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015080557/20.

(150092164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Benefit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 22, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 197.237.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Thierry BENTO FREIRE, entraîneur fitness, né à Thann (France), le 17 juin 1985, demeurant à L-8080 Bertrange, 22, route de Longwy; et

2) Monsieur Daniel ROXO PONTE, serveur, né à Leverkusen (République Fédérale d'Allemagne), le 30 décembre 1980, demeurant à L-1411 Luxembourg, 5a, rue des Dahlias.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "BENEFIT S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (ci-après les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la "Loi").

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation de centres de soins relaxant et de fitness, de musculation, de remise en forme, de gymnastique et de bien-être.

La Société peut également offrir et promouvoir, coordonner, assurer, gérer et organiser:

- tous services rentrant dans le domaine de "personal fitness training" au sens le plus large; et

- des séminaires, stages et cours, tant particuliers que collectifs, au siège de la Société ou en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger.

La Société a en outre pour objet l'achat et la vente de produits alimentaires spécifiques à haute valeur énergétique rentrant dans le domaine de la nutrition sportive, la consultation dans le domaine sportif ainsi que toutes autres activités récréatives et de remise en forme s'y rattachant.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

D'une façon générale, la Société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la Loi.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la Loi.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

## **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

#### **Titre IV. - Année sociale - Dividendes**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Nonobstant les dispositions précédentes, la gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées, qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés, seront remboursées par les associés.

#### **Titre V. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre VI. - Dispositions générales**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

##### *Souscription et libération*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les deux cent cinquante (250) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Thierry BENTO FREIRE, pré-qualifié, cent vingt-cinq parts sociales, .....	125
2) Monsieur Daniel ROXO PONTE, pré-qualifié, cent vingt-cinq parts sociales, .....	125
Total: deux cent cinquante parts sociales, .....	250

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8080 Bertrange, 22, route de Longwy.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Thierry BENTO FREIRE, entraîneur fitness, né à Thann (France), le 17 juin 1985, demeurant à L-8080 Bertrange, 22, route de Longwy, gérant technique; et
  - Monsieur Daniel ROXO PONTE, serveur, né à Leverkusen (République Fédérale d'Allemagne), le 30 décembre 1980, demeurant à L-1411 Luxembourg, 5a, rue des Dahlias, gérant administratif.
3. Jusqu'à concurrence de cinq mille euros (5.000,- EUR), la Société peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif est nécessaire et requise.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros (850,- EUR).

### Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. BENTO FREIRE, D. ROXO PONTE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 mai 2015. 2LAC/2015/11480. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015082151/142.

(150094096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

#### **LuxES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5533 Remich, 3, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 169.357.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am achtzehnten Tag des Monats Mai;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in der außerordentlichen Generalversammlung (die „Versammlung“) die Aktionäre der Aktiengesellschaft „LuxES S.A.“, mit Sitz in L-5612 Bad Mondorf, 60, Avenue François Clément, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 169357, (die „Gesellschaft“), ursprünglich gegründet unter der Bezeichnung „JB Sports & More S.A.“, gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg), am 24. April 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1717 vom 7. Juli 2012,

und deren Satzungen (die „Statuten“) abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 1. März 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1282 vom 30. Mai 2013, enthaltend die Annahme durch die Gesellschaft ihrer jetzigen Gesellschaftsbezeichnung.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Monique GOERES, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und die Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

#### *Tagesordnung:*

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5612 Mondorf-les-Bains, 60, avenue François Clément nach L-5553 Remich, 3 Esplanade und entsprechende Abänderung von Art. 1, Absatz 3 der Satzung;

2. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden, diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet worden sind, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten, so dass keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Dass die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen worden ist und dass sie rechtsgültig über alle in der Tagesordnung angegebenen Punkte beschließen kann.

Alsdann hat die Versammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftssitz L-5612 Bad Mondorf, 60, avenue François Clément nach L-5553 Remich, 3 Esplanade, zu verlegen und dementsprechend Artikel 1, Absatz 3, der Statuten abzuändern wie folgt:

„**Art. 3. (dritter Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Remich (Großherzogtum Luxemburg). Der kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats der Gesellschaft, beziehungsweise im Fall eines Alleinverwalters, durch Beschluss desselben, innerhalb der Grenzen der Gemeinde verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Alleingesellschafters oder der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über die Satzungsänderung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und keiner das Wort ergreift, erklärt die Vorsitzende, nach Verlesung und Genehmigung des Sitzungsprotokolls, die Versammlung für geschlossen.

*Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertzwanzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die besagten Komparenten gegenwärtige Urkunde zusammen mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 21 mai 2015. 2LAC/2015/11222. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Référence de publication: 2015080568/65.

(150092376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Logistis CE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.501,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 192.299.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015080580/10.

(150092639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Unifert - Interore S.A., Société Anonyme,**

**(anc. Fertifin S.A.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.377.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of May.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "Fertifin S.A.", (the "Company"), with registered office in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 123.377, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on the 15<sup>th</sup> of December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 347 of the 10<sup>th</sup> of March 2007.

The meeting is presided by Mr Peter HRECHDAKIAN, Chairman of the Board of Directors, residing in B-1050 Ixelles (Bruxelles), 244, avenue Luise.

The Chairman appoints as secretary Mrs Nathalie VAZQUEZ, Senior Relationship Manager, residing professionally at L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

The meeting elects as scrutineer Mr Peter HRECHDAKIAN, Chairman of the Board of Directors, residing in B-1050 Ixelles (Bruxelles), 244, avenue Luise.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Change the name of Company into Unifert - Interore S.A. and amend subsequently article 1<sup>st</sup> of the By-Laws, which shall have the following wording:

« **Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of «Unifert - Interore S.A.» »

2.- Resplitting of the corporate capital by replacing the fifty (50) existing shares of a par value of one thousand Euro (EUR 1,000) each, by five thousand (5,000) new shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each, and subsequently amend the two (2) first paragraphs of article 5 of the By-Laws which shall have the following wording:

« **Art. 5.** The corporate capital is set at fifty thousand Euro (EUR 50,000) divided into five thousand (5,000) shares with a par value of ten Euro (EUR 10) each.

The authorised capital, including the issued share capital, of the company is set at ten million Euro (EUR 10,000,000) represented by one million (1,000,000) shares with a par value of ten Euro (EUR 10) each.»

3. Introduction of a new article 5bis between the articles 5 and 6 of the actual articles which shall have the following wording:

**Art. 5.Bis.**

1- Until December 31<sup>st</sup>, 2019, and unless otherwise authorized in advance and in writing by more than 56% of the company's shareholders, no shareholder can, under no circumstance whatsoever, transfer any of its shares to any party including other shareholder(s), whether this transfer is against or without valuable consideration. If such authorization is given, then the provisions of paragraph 2 below of the present Article 5 bis apply unless expressly waived in writing by all shareholders.

2- As of January 1<sup>st</sup>, 2020, any Party ("Transferor") can decide to transfer its shares to any party ("Transferee") of its choice, against or without valuable consideration. In this case, the Transferor should grant a preemption right to the other shareholders to purchase these shares as per the following terms and conditions:

a) The Transferor must notify the Company's Chairman of the Board in writing by registered letter with acknowledgment of receipt ("RL/AR") the proposal of transfer with a copy of the intended transfer deed which must include the name of the Transferee, its address, the number of shares to be transferred (the "Proposed Shares"), the consideration if any and the terms and conditions inter alia terms of payments, etc. (the "Proposal").

b) The Chairman notifies the Proposal to the other shareholders in writing by RL/AR within a period of one week from the date of his reception of the Proposal.

c) The other shareholders or any of them may exercise their preemption right within a period of ten days from the date of their receipt of the notification by the Chairman.

d) The shareholder who intends to exercise its preemption right must do it in writing by RL/AR sent to the Chairman within the abovementioned period of ten days. This letter must include the number of Proposed Shares it intends to purchase and its approval or refusal of the eventual price set in the Proposal.

e) If several shareholders express their intention to exercise their preemption right, the Proposed Shares shall be divided among them prorata to their shareholding in the Company.

f) If one or more of the shareholders who express their intention to exercise their preemption right object at the price of the Proposed Shares as set in the Proposal, or if this price is not determined, then the Chairman shall ask the Company's Auditor to assess the price in a motivated report to be remitted to him within thirty days of the request made to him by the Chairman, and this report shall be final and binding. However, the Transferor can then renounce altogether to the entire transfer operation and keep all the Proposed Shares.

g) The execution of the above-mentioned measures must not exceed a two-month period from the date of notification of the Proposal to the Chairman as per above paragraph a).

h) If a shareholder does not exercise its preemption right, then the Transferor is bound to obtain from the Transferee a "tag-along" duty in favor of this shareholder, i.e. the duty for the Transferee to purchase all but not part of this shareholder's shares, but only if the latter decides in its entire and sole discretion to sell, at either (y) the same terms and conditions than those detailed in the Proposal if accepted by this shareholder or (z) if this shareholder does not accept these terms and conditions, then at the price to be set by the Company's Auditor in a motivated report to be remitted to the Chairman within thirty days of the request made by this shareholder, and this price is to be paid to this shareholder immediately and in full and on cash basis.

i) The above provisions of the present paragraph 2 of this Article 5 bis do not apply to the following three cases only: transfer of shares by a Transferor which is a legal entity to (x) one or more of its own shareholders, or to (y) another legal entity where the Transferor or one or more of its shareholders own more than 75% of the outstanding shares, or to (z) another legal entity which owns the majority of the Transferor's shares; in any of these three cases, the transfer of shares remains entirely free and no preemption right or "tag-along" duty applies.

3- Any transfer of share whatsoever made in breach of the above provisions of the present Article 5 bis shall be null and void and devoid of any legal force toward the other shareholders and the company.

4.- Amendment of the statutory signature powers and subsequently amendment of article 9 of the By-Laws to give it the following wording:

« **Art. 9.** The company will be bound in any circumstances by the separate signature of each managing director as defined in article 10 below within the limits set by the board of director which designates him, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 below.»

5.- Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to change the name of Company into Unifert -Interore S.A. and to amend subsequently article 1<sup>st</sup> of the By-Laws, which shall have the following wording:

« **Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of «Unifert - Interore S.A.»»

*Second resolution*

The meeting decides to resplit the corporate capital by replacing the fifty (50) existing shares of a par value of one thousand Euro (EUR 1,000) each, by five thousand (5,000) new shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

Each (1) existing Share will give right to one hundred (100) New Shares.

The meeting decides, as a consequence of this resolution to amend the two (2) first paragraphs of article 5 of the By-Laws which shall have the following wording:

« **Art. 5. (1<sup>st</sup> and 2<sup>nd</sup> paragraph).** The corporate capital is set at fifty thousand Euro (EUR 50,000) divided into five thousand (5,000) shares with a par value of ten Euro (EUR 10) each.

The authorised capital, including the issued share capital, of the company is set at ten million Euro (EUR 10,000,000) represented by one million (1,000,000) shares with a par value of ten Euro (EUR 10) each.»

The rest of the article shall remain unchanged

*Third resolution*

The meeting decides to introduce of a new article 5bis between the articles 5 and 6 of the actual articles which shall have the following wording:

« **Art. 5.Bis.**

1- Until December 31<sup>st</sup>, 2019, and unless otherwise authorized in advance and in writing by more than 56% of the company's shareholders, no shareholder can, under no circumstance whatsoever, transfer any of its shares to any party including other shareholder(s), whether this transfer is against or without valuable consideration. If such authorization is given, then the provisions of paragraph 2 below of the present Article 5 bis apply unless expressly waived in writing by all shareholders.

2- As of January 1<sup>st</sup>, 2020, any Party (“Transferor”) can decide to transfer its shares to any party (“Transferee”) of its choice, against or without valuable consideration. In this case, the Transferor should grant a preemption right to the other shareholders to purchase these shares as per the following terms and conditions:

a) The Transferor must notify the Company's Chairman of the Board in writing by registered letter with acknowledgment of receipt (“RL/AR”) the proposal of transfer with a copy of the intended transfer deed which must include the name of the Transferee, its address, the number of shares to be transferred (the “Proposed Shares”), the consideration if any and the terms and conditions inter alia terms of payments, etc. (the “Proposal”).

b) The Chairman notifies the Proposal to the other shareholders in writing by RL/AR within a period of one week from the date of his reception of the Proposal.

c) The other shareholders or any of them may exercise their preemption right within a period of ten days from the date of their receipt of the notification by the Chairman.

d) The shareholder who intends to exercise its preemption right must do it in writing by RL/AR sent to the Chairman within the above-mentioned period of ten days. This letter must include the number of Proposed Shares it intends to purchase and its approval or refusal of the eventual price set in the Proposal.

e) If several shareholders express their intention to exercise their preemption right, the Proposed Shares shall be divided among them prorata to their shareholding in the Company.

f) If one or more of the shareholders who express their intention to exercise their preemption right object at the price of the Proposed Shares as set in the Proposal, or if this price is not determined, then the Chairman shall ask the Company's Auditor to assess the price in a motivated report to be remitted to him within thirty days of the request made to him by the Chairman, and this report shall be final and binding. However, the Transferor can then renounce altogether to the entire transfer operation and keep all the Proposed Shares.

g) The execution of the above-mentioned measures must not exceed a two-month period from the date of notification of the Proposal to the Chairman as per above paragraph a).

h) If a shareholder does not exercise its preemption right, then the Transferor is bound to obtain from the Transferee a “tag-along” duty in favor of this shareholder, i.e. the duty for the Transferee to purchase all but not part of this shareholder's shares, but only if the latter decides in its entire and sole discretion to sell, at either (y) the same terms and conditions than those detailed in the Proposal if accepted by this shareholder or (z) if this shareholder does not accept these terms and conditions, then at the price to be set by the Company's Auditor in a motivated report to be remitted to the Chairman within thirty days of the request made by this shareholder, and this price is to be paid to this shareholder immediately and in full and on cash basis.

i) The above provisions of the present paragraph 2 of this Article 5 bis do not apply to the following three cases only: transfer of shares by a Transferor which is a legal entity to (x) one or more of its own shareholders, or to (y) another legal entity where the Transferor or one or more of its shareholders own more than 75% of the outstanding shares, or to (z) another legal entity which owns the majority of the Transferor's shares; in any of these three cases, the transfer of shares remains entirely free and no preemption right or “tag-along” duty applies.

3- Any transfer of share whatsoever made in breach of the above provisions of the present Article 5 bis shall be null and void and devoid of any legal force toward the other shareholders and the company.»

#### *Fourth resolution*

The meeting decides to amend the statutory signature powers and subsequently amendment of article 9 of the By-Laws to give it the following wording:

« **Art. 9.** The company will be bound in any circumstances by the separate signature of each managing director as defined in article 10 below within the limits set by the board of director which designates him, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 below.»

#### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 1,050.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by an French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg at the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version anglaise de ce qui précède:**

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Fertifin S.A.", (la "Société"), avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123.377, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 347 du 10 mars 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Peter HRECHDAKIAN, Président du Conseil d'administration, demeurant à B-1050 Ixelles (Bruxelles), 244, avenue Luise.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie VAZQUEZ, Senior Relationship Manager, ayant son domicile professionnel à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Peter HRECHDAKIAN, Président du Conseil d'administration, demeurant à BB-1050 Ixelles (Bruxelles), 244, avenue Luise.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination de la Société en Unifert -Interore S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Unifert - Interore S.A.»»

2.- Restructuration du capital social par remplacement des cinquante (50) actions existantes d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, par cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, et modification subséquente des deux (2) premiers alinéas de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune.

Le capital autorisé, incluant le capital émis, de la société est fixé à dix millions d'Euros (EUR 10.000.000) représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur de dix Euros (EUR 10) chacune.»

3. Ajout d'un nouvel article 5bis entre l'article 5 et 6 des statuts actuels lequel aura la teneur suivante:

**Art. 5.Bis.**

1- Jusqu'au 31 décembre 2019, et excepté autorisation contraire préalable et par écrit accordée par plus de 56 % des actionnaires de la société, aucun actionnaire ne peut, en aucune circonstance, transférer une quelconque de ses actions à une quelconque partie, y compris d'autres actionnaires, que ce transfert se fasse à titre onéreux ou à titre gratuit. Si une telle autorisation est accordée, alors les dispositions du paragraphe 2 ci-après du présent Article 5 bis sont d'application, sauf renonciation expresse écrite de la part de tous les actionnaires.

2- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, chaque partie (le «Transférant») peut décider de transférer ses actions à une quelconque partie (le «Transféré») de son choix, à titre onéreux ou à titre gratuit. Dans ce cas, le Transférant doit accorder un droit de préemption aux autres actionnaires pour le rachat de ces actions, conformément aux termes et conditions ci-après:

a) Le Transférant est tenu de notifier au Président du Conseil d'administration de la société, par un écrit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception («CR/AR»), la proposition de transfert avec une copie de l'acte de transfert projeté lequel doit comporter le nom du Transféré, son adresse, le nombre d'actions à céder (les «Actions Proposées»), l'éventuel prix et les termes et conditions, notamment les termes de paiement, etc. (la «Proposition»).

b) Le Président communique la Proposition aux autres actionnaires par écrit au moyen d'un CR/AR endéans une période d'une semaine à compter de la date de sa réception de la Proposition.

c) Les autres actionnaires ou l'un d'entre eux peuvent exercer leur droit de préemption endéans une période de dix jours à compter de la date de leur réception de la notification envoyée par le Président.

d) L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit le faire par écrit en envoyant un CR/AR au Président endéans la période susmentionnée de dix jours. Cette lettre doit mentionner le nombre d'Actions Proposées que l'actionnaire entend acheter et son acceptation ou son refus du prix figurant éventuellement dans la Proposition.

e) Si plusieurs actionnaires expriment leur intention d'exercer leur droit de préemption, les Actions Proposées seront divisées entre eux au prorata de leur participation dans le capital de la société.

f) Si un ou plusieurs des actionnaires qui expriment leur intention d'exercer leur droit de préemption formulent des objections à propos du prix des Actions Proposées tel qu'il est établi dans la Proposition, ou si ce prix n'est pas déterminé, alors le Président est tenu de demander au commissaire de la société d'évaluer le prix dans un rapport motivé que celui-ci

doit remettre dans les trente jours de la demande qui lui est faite par le Président; ce rapport est définitif et contraignant. Toutefois, le Transférant peut alors renoncer à l'ensemble de l'opération de cession et conserver toutes les Actions Proposées.

g) La mise en oeuvre des mesures mentionnées ci-dessus ne doit pas excéder une période de deux mois à compter de la date de la notification de la Proposition au Président conformément au paragraphe a) ci-dessus.

h) Si un actionnaire n'exerce pas son droit de préemption, alors le Transférant est tenu d'obtenir du Transféré une obligation dite de «tag-along» en faveur de cet actionnaire, à savoir l'obligation pour le Transféré d'acheter la totalité, mais non une partie, des actions de cet actionnaire, mais seulement si ce dernier décide, à son entière et exclusive discrétion, de vendre (y) soit aux mêmes termes et conditions que ceux qui sont détaillés dans la Proposition si cet actionnaire accepte ces termes et condition ou (z) si cet actionnaire n'accepte pas ces termes et conditions, alors au prix qui sera établi par le commissaire de la société dans un rapport motivé à remettre au Président dans les trente jours de la demande qui lui est faite par cet actionnaire, et ce prix doit alors être payé immédiatement à cet actionnaire, intégralement et en espèces.

i) Les dispositions ci-dessus du présent paragraphe 2 du présent Article 5 bis ne s'appliquent pas dans les seuls trois cas suivants: le transfert d'actions par un Transférant qui est une entité juridique à (x) un ou plusieurs de ses propres actionnaires, ou à (y) une autre entité juridique dans laquelle le Transférant ou l'un ou plusieurs de ses actionnaires possèdent plus de 75 % des actions, ou à (z) une autre entité juridique qui possède la majorité des actions du Transférant; dans chacun de ces trois cas, le transfert d'actions demeure entièrement libre et aucun droit de préemption ou d'obligation de «tag-along» ne s'applique.

3- Tout transfert d'actions, quelle qu'il soit, effectué en violation des dispositions ci-dessus du présent Article 5 bis sera nul et non avenu et dépourvu de toute force légale à l'égard des autres actionnaires et de la société.

4.- Modification du pouvoir de signature statutaire et modification subséquente de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué comme défini à l'article 10 ci-dessous dans les limites qui seraient posées par le conseil d'administration qui le désigne, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 ci-dessous.»

5.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en Unifert - Interore S.A., et décide de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Unifert - Interore S.A.»»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de restructurer le capital social en remplaçant les cinquante (50) actions existantes d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, par cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune.

Chaque (1) action existante donnera droit à cent (100) actions nouvelles.

L'assemblée décide en conséquence de ce qui précède de modifier les deux (2) premiers alinéas de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas).** Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune.

Le capital autorisé, incluant le capital émis, de la société est fixé à dix millions d'Euros (EUR 10.000.000) représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur de dix Euros (EUR 10) chacune.»

Le reste de l'article reste inchangé.

### Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 5bis entre les articles 5 et 6 des statuts actuels lequel aura la teneur suivante:

**« Art. 5.Bis.**

1- Jusqu'au 31 décembre 2019, et excepté autorisation contraire préalable et par écrit accordée par plus de 56 % des actionnaires de la société, aucun actionnaire ne peut, en aucune circonstance, transférer une quelconque de ses actions à une quelconque partie, y compris d'autres actionnaires, que ce transfert se fasse à titre onéreux ou à titre gratuit. Si une telle autorisation est accordée, alors les dispositions du paragraphe 2 ci-après du présent Article 5 bis sont d'application, sauf renonciation expresse écrite de la part de tous les actionnaires.

2- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, chaque partie (le «Transférant») peut décider de transférer ses actions à une quelconque partie (le «Transféré») de son choix, à titre onéreux ou à titre gratuit. Dans ce cas, le Transférant doit accorder un droit de préemption aux autres actionnaires pour le rachat de ces actions, conformément aux termes et conditions ci-après:

a) Le Transférant est tenu de notifier au Président du Conseil d'administration de la société, par un écrit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception («CR/AR»), la proposition de transfert avec une copie de l'acte de transfert projeté lequel doit comporter le nom du Transféré, son adresse, le nombre d'actions à céder (les «Actions Proposées»), l'éventuel prix et les termes et conditions, notamment les termes de paiement, etc. (la «Proposition»).

b) Le Président communique la Proposition aux autres actionnaires par écrit au moyen d'un CR/AR endéans une période d'une semaine à compter de la date de sa réception de la Proposition.

c) Les autres actionnaires ou l'un d'entre eux peuvent exercer leur droit de préemption endéans une période de dix jours à compter de la date de leur réception de la notification envoyée par le Président.

d) L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit le faire par écrit en envoyant un CR/AR au Président endéans la période susmentionnée de dix jours. Cette lettre doit mentionner le nombre d'Actions Proposées que l'actionnaire entend acheter et son acceptation ou son refus du prix figurant éventuellement dans la Proposition.

e) Si plusieurs actionnaires expriment leur intention d'exercer leur droit de préemption, les Actions Proposées seront divisées entre eux au prorata de leur participation dans le capital de la société.

f) Si un ou plusieurs des actionnaires qui expriment leur intention d'exercer leur droit de préemption formulent des objections à propos du prix des Actions Proposées tel qu'il est établi dans la Proposition, ou si ce prix n'est pas déterminé, alors le Président est tenu de demander au commissaire de la société d'évaluer le prix dans un rapport motivé que celui-ci doit remettre dans les trente jours de la demande qui lui est faite par le Président; ce rapport est définitif et contraignant. Toutefois, le Transférant peut alors renoncer à l'ensemble de l'opération de cession et conserver toutes les Actions Proposées.

g) La mise en oeuvre des mesures mentionnées ci-dessus ne doit pas excéder une période de deux mois à compter de la date de la notification de la Proposition au Président conformément au paragraphe a) ci-dessus.

h) Si un actionnaire n'exerce pas son droit de préemption, alors le Transférant est tenu d'obtenir du Transféré une obligation dite de «tag-along» en faveur de cet actionnaire, à savoir l'obligation pour le Transféré d'acheter la totalité, mais non une partie, des actions de cet actionnaire, mais seulement si ce dernier décide, à son entière et exclusive discrétion, de vendre (y) soit aux mêmes termes et conditions que ceux qui sont détaillés dans la Proposition si cet actionnaire accepte ces termes et condition ou (z) si cet actionnaire n'accepte pas ces termes et conditions, alors au prix qui sera établi par le commissaire de la société dans un rapport motivé à remettre au Président dans les trente jours de la demande qui lui est faite par cet actionnaire, et ce prix doit alors être payé immédiatement à cet actionnaire, intégralement et en espèces.

i) Les dispositions ci-dessus du présent paragraphe 2 du présent Article 5 bis ne s'appliquent pas dans les seuls trois cas suivants: le transfert d'actions par un Transférant qui est une entité juridique à (x) un ou plusieurs de ses propres actionnaires, ou à (y) une autre entité juridique dans laquelle le Transférant ou l'un ou plusieurs de ses actionnaires possèdent plus de 75 % des actions, ou à (z) une autre entité juridique qui possède la majorité des actions du Transférant; dans chacun de ces trois cas, le transfert d'actions demeure entièrement libre et aucun droit de préemption ou d'obligation de «tag-along» ne s'applique.

3- Tout transfert d'actions, quelle qu'il soit, effectué en violation des dispositions ci-dessus du présent Article 5 bis sera nul et non avenu et dépourvu de toute force légale à l'égard des autres actionnaires et de la société.»

### Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature statutaire et modification subséquente de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**« Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué comme défini à l'article 10 ci-dessous dans les limites qui seraient posées par le conseil d'administration qui le désigne, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 ci-dessous.»

90450

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.050,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Peter HRECHDAKIAN, Nathalie VAZQUEZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 mai 2015. Relation GAC/2015/4498. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015082313/357.

(150094839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

---

**LOGISTIS Germany Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.501,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 185.747.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015080581/10.

(150092638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

---

**Supernova JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 197.283.

**STATUTES**

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of May.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

AASA LuxCo S.à r.l., a société. à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll L - 1882, Luxembourg, Grand Duchy du Luxembourg, duly represented by Mr. Brian Gillot, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 May 2015 (the "Sole Shareholder").

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The Sole Shareholder has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

**A. Name - Duration - purpose - Registered Office**

**Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Supernova JV S.à r.l." (the "Company").

**Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

### **Art. 3. Purpose.**

3.1. The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2. The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3. The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

### **Art. 4. Registered office.**

4.1. The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2. Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

## **B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and transfer of shares**

### **Art. 5. Share capital.**

5.1. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred ninety euro (EUR 12,590), consisting of the following shares:

a) one million two hundred fifty-two thousand five hundred (1,252,500) class A shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each;

b) one thousand (1,000) class B shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each;

c) one thousand (1,000) class C shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each;

d) one thousand (1,000) class D shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each;

e) one thousand (1,000) class E shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each;

f) five hundred (500) class F shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each;

g) five hundred (500) class G shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each;

h) five hundred (500) class H shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each;

i) five hundred (500) class I shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each; and

j) five hundred (500) class J shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each.

5.2. Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

### **Art. 6. Shares.**

6.1. The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2. Classes of shares

1) The class A shares

(a) All class A shares shall be identical in all respects. All class A shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class A shares.

(b) Each class A share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

2) The class B shares

(a) All class B shares shall be identical in all respects. All class B shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class B shares.

(b) Each class B share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

3) The class C shares

(a) All class C shares shall be identical in all respects. All class C shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class C shares.

(b) Each class C share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

4) The class D shares

(a) All class D shares shall be identical in all respects. All class D shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class D shares.

(b) Each class D share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

5) The class E shares

(a) All class E shares shall be identical in all respects. All class E shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class E shares.

(b) Each class E share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

6) The class F shares

(a) All class F shares shall be identical in all respects. All class F shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class F shares.

(b) Each class F share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

7) The class G shares

(a) All class G shares shall be identical in all respects. All class G shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class G shares.

(b) Each class G share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

8) The class H shares

(a) All class H shares shall be identical in all respects. All class H shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class H shares.

(b) Each class H share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

9) The class I shares

(a) All class I shares shall be identical in all respects. All class I shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class I shares.

(b) Each class I share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

10) The class J shares

(a) All class J shares shall be identical in all respects. All class J shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class J shares.

(b) Each class J share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

6.3. All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these articles, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter.

6.4. The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.5. A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital, in accordance with these articles of association.

6.6. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.7. The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.8. The Company's shares are in registered form.

6.9. The class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares and class J shares shall not be convertible into other classes of shares.

6.10. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

6.11. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of all the shares in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares, such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the class J shares).

6.12. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (in the order provided for in article 6. 11), such class of shares gives the right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the board of managers) and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class held by them and cancelled.

6.13. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

6.14. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers on the basis of the relevant interim accounts of the Company as of a date not earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares. The Total Cancellation Amount for each class A, class B, class C, class D, class E, class F, class G, class H, class I, and class J shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the board of managers provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount. The board of managers can choose to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount, the freely distributable share premium either in part or in totality.

6.15. The Available Amount attributable to the class of share shall be the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits and share premium) to the extent the shareholder of the relevant class of shares would have been entitled to dividend distributions according to article 23 of these articles of association, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), (ii) any sums to be placed into undistributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts and (iii) any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:  $AA = (NP + P + CR) - (L + LR + LD)$ . Whereby: AA= Available Amount attributable to the class of share to be cancelled; NP= net profits (including carried forward profits and share premium); P= any freely distributable reserves; CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled; L= losses (including carried forward losses); LR = any sums to be placed into undistributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles; LD = any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP.

6.16. Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

6.17. Fractional shares may be issued up to three decimal points and shall carry rights in proportion to the fraction of a share they represent but shall carry no voting rights except to the extent their number is so that they represent a whole share.

#### **Art. 7. Register of shareholders.**

7.1. A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2. Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

#### **Art. 8. Ownership and transfer of shares.**

8.1. Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2. The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3. The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4. Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5. The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

### **C. General meeting of shareholders**

#### **Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.**

9.1. The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2. If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4. In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

#### **Art. 10. Convening general meetings of shareholders.**

10.1. The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3. The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

#### **Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - vote by resolution in writing.**

11.1. A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2. An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3. Quorum and vote

11.3.1. Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2. Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5. Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6. Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7. The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

**Art. 12. Amendment of the articles of association.** Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

**Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.**

13.1. The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2. The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3. Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

## D. Management

**Art. 14. Powers of the board of managers.**

14.1. The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2. The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder(s).

14.3. The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4. The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

**Art. 15. Composition of the board of managers.** The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

**Art. 16. Election and removal of managers and term of the office.**

16.1. Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2. Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3. Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

**Art. 17. Convening meetings of the board of managers.**

17.1. The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

**Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.**

18.1. The chairman of the board of managers shall preside at all meetings of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

**18.2. Quorum**

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of managers including, if several classes of managers have been appointed, at least one (1) manager of each class of managers.

**18.3. Vote**

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

18.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5. Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6. The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.**

19.1. The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2. The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3. Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

**Art. 20. Dealings with third parties.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of a class A manager and a class B manager or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

**E. Supervision**

**Art. 21. Statutory auditor(s) - independent auditor(s).**

21.1. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2. The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3. Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4. The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5. The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6. In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7. If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of statutory auditor(s) is suppressed.

## F. Financial year - Profits - Interim dividends

**Art. 22. Financial year.** The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

### Art. 23. Profits.

23.1. From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2. Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4. Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

23.5. In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(a) an amount determined pursuant to paragraph 23.6 of this Article shall be distributed equally to all shareholders of each class of shares, pro rata to their shares, then, (b) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. class J shares, class I shares, class H shares, class G shares, class F shares, class E shares, class D shares, class C shares, class B shares, and if only class A shares are in existence, class A shares).

23.6. The amount indicated under paragraph 23.5 point (a) of this Article shall be determined as follows:

(i) holders of class A shares shall be entitled to an amount equal to zero point zero one percent (0.01%) of the nominal value of each class A share;

(ii) holders of class B shares shall be entitled to an amount equal to zero point zero two percent (0.02%) of the nominal value of each class B share;

(iii) holders of class C shares shall be entitled to an amount equal to zero point zero three percent (0.03%) of the nominal value of each class C share;

(iv) holders of class D shares shall be entitled to an amount equal to zero point zero four percent (0.04%) of the nominal value of each class D share;

(v) holders of class E shares shall be entitled to an amount equal to zero point zero five percent (0.05%) of the nominal value of each class E share;

(vi) holders of class F shares shall be entitled to an amount equal to zero point zero six percent (0.06%) of the nominal value of each class F share;

(vii) holders of class G shares shall be entitled to an amount equal to zero point zero seven percent (0.07%) of the nominal value of each class G share;

(viii) holders of class H shares shall be entitled to an amount equal to zero point zero eight percent (0.08%) of the nominal value of each class H share;

(ix) holders of class I shares shall be entitled to an amount equal to zero point zero nine percent (0.09%) of the nominal value of each class I share;

(x) holders of class J shares shall be entitled to an amount equal to zero point one percent (0.10%) of the nominal value of each class J share.

#### **Art. 24. Interim dividends - Share premium.**

24.1. The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2. The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

### **G. Liquidation**

#### **Art. 25. Liquidation.**

25.1. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

25.2. Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights. At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the Caisse de Consignation, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

25.3. After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders taking into account the rules on the allocation of profits to the different classes of shares as set out under Article 23.

### **H. Governing law**

**Art. 26. Governing law.** These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

### **I. Definitions**

**Art. 27.** Available Amount: has the meaning ascribed hereto in article 6.15.

Cancellation Value per Share: has the meaning ascribed thereto in article 6.13.

Company: has the meaning ascribed hereto in article 1.

Total Cancellation Amount: has the meaning ascribed hereto in article 6.14.”

#### *Transitional provisions*

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2015.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

#### *Subscription and payment*

The Sole Shareholder subscribed the shares to be issued as follows:

AASA LuxCo S.à r.l., aforementioned,

paid twelve thousand five hundred ninety euro (EUR 12,590) in subscription for

a) one million two hundred fifty-two thousand five hundred (1,252,500) class A shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each;

b) one thousand (1,000) class B shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each;

c) one thousand (1,000) class C shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each;

d) one thousand (1,000) class D shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each;

e) one thousand (1,000) class E shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each;

f) five hundred (500) class F shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each;

g) five hundred (500) class G shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each;

h) five hundred (500) class H shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each;

i) five hundred (500) class I shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each; and

j) five hundred (500) class J shares with a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred ninety euro (EUR 12,590) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand five hundred euro.

### *General meeting of shareholders*

The incorporating Sole Shareholder, representing the Company's entire share capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to a general meeting of shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of members of the board of managers is fixed at four (4).
2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company:
  - a) Mr. Kimmo Rytönen, born on 21 April 1978 in Helsinki, Finland, residing at Vana-Lõuna 39 - 165, 10134, Tallinn, Estonia, as class A manager;
  - b) Mr. Tomasz Kwiecien born on 3 February 1977 and residing at Osiedle 2 Pulku Lotniczego 5 m 5, 31-867 Krakow, Poland, as class A manager;
  - c) Ms Valerie Turri, born on 10 January 1980 and professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager; and
  - d) Mr. Laurent Ricci, born on 14 September 1972 in Thionville, France, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager.
3. The term of the office of the members of the board of managers shall end on the date when the general meeting of shareholders/sole shareholder shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year 2015 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders/sole shareholder may determine.
4. The address of the Company's registered office is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holders of the appearing persons, the proxy-holders signed together with the notary, this original deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai.

Par-devant le soussigné Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AASA LuxCo S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll L-1882, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Brian Gillot, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 mai 2015 (l'«Associé Unique»);

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

### **A. Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Supernova JV S.à r.l.» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

### **Art. 3. Objet.**

3.1. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

### 3.2. La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3. La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

### **Art. 4. Siège social.**

4.1. Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4. Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## **B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et transfert des parts sociales**

### **Art. 5. Capital social.**

5.1. La Société a un capital social de douze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (EUR 12.590) représenté par:

a) Un million deux cent cinquante-deux mille cinq cents (1.252.500) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de un centime d'euro chacune (EUR 0,01);

b) mille (1.000) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale d'un centime d'euro chacune (EUR 0,01);

c) mille (1.000) parts sociales de catégorie C ayant une valeur nominale d'un centime d'euro chacune (EUR 0,01);

d) mille (1.000) parts sociales de catégorie D ayant une valeur nominale d'un centime d'euro chacune (EUR 0,01);

e) mille (1.000) parts sociales de catégorie E ayant une valeur nominale d'un centime d'euro chacune (EUR 0,01);

f) cinq cents (500) parts sociales de catégorie F ayant une valeur nominale d'un centime d'euro chacune (EUR 0,01);

g) cinq cents (500) parts sociales de catégorie G ayant une valeur nominale d'un centime d'euro chacune (EUR 0,01);

h) cinq cents (500) parts sociales de catégorie H ayant une valeur nominale d'un centime d'euro chacune (EUR 0,01);

i) cinq cents (500) parts sociales de catégorie I ayant une valeur nominale d'un centime d'euro chacune (EUR 0,01); et

j) cinq cents (500) parts sociales de catégorie J ayant une valeur nominale d'un centime d'euro chacune (EUR 0,01).

5.2. Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

#### 6.2. Catégories de parts sociales

##### 1) Parts sociales de catégorie A

(a) Toutes les parts sociales de catégorie A seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie A.

(b) Chaque parts sociales de catégorie A confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

##### 2) Parts sociales de catégorie B

(a) Toutes les parts sociales de catégorie B seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie B.

(b) Chaque parts sociales de catégorie B confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

3) Parts sociales de catégorie C

(a) Toutes les parts sociales de catégorie C seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie C participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie C.

(b) Chaque parts sociales de catégorie C confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

4) Parts sociales de catégorie D

(a) Toutes les parts sociales de catégorie D seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie D participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie D.

(b) Chaque parts sociales de catégorie D confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

5) Parts sociales de catégorie E

(a) Toutes les parts sociales de catégorie E seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie E participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie E.

(b) Chaque parts sociales de catégorie E confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

6) Parts sociales de catégorie F

(a) Toutes les parts sociales de catégorie F seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie F participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie F.

(b) Chaque parts sociales de catégorie F confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

7) Parts sociales de catégorie G

(a) Toutes les parts sociales de catégorie G seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie G participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie G.

(b) Chaque parts sociales de catégorie G confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

8) Parts sociales de catégorie H

(a) Toutes les parts sociales de catégorie H seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie H participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie H.

(b) Chaque parts sociales de catégorie H confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

9) Parts sociales de catégorie I

(a) Toutes les parts sociales de catégorie I seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie I participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie I.

(b) Chaque parts sociales de catégorie I confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

10) Parts sociales de catégorie J

(a) Toutes les parts sociales de catégorie J seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie J participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie J.

(b) Chaque parts sociales de catégorie J confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

6.3. Toutes les parts sociales votent ensemble et, sauf si la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les détenteurs de parts sociales de catégorie différentes ne seront pas autorisés à voter séparément sur une question.

6.4. La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.5. Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.6. Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.7. La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.8. Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

6.9. Les parts sociales de catégorie A, les parts sociales de catégorie B, les parts sociales de catégorie C, les parts sociales de catégorie D, les parts sociales de catégorie E, les parts sociales de catégorie F, les parts sociales de catégorie G, les parts sociales de catégories H, les parts sociales de catégorie I, les parts sociales de catégorie J ne peuvent être converties en une autre catégorie de parts sociales.

6.10. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision des associés adoptée conformément aux dispositions relatives à la modification des présents statuts.

6.11. Le capital social de la Société pourra être réduit par annulation de parts sociales y compris par l'annulation d'une ou plusieurs catégorie de parts sociales en rachetant et annulant toutes les parts sociales émises dans la ou les catégorie(s) concernée(s). Dans les cas de rachat et d'annulation de catégorie de parts sociales, de telles annulations et rachats de parts sociales devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par la catégorie J).

6.12. Dans le cas où le capital social serait réduit par le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales, dans l'ordre prévu à l'article 6.10, cette catégorie de parts sociales donnera droit aux détenteurs de ces parts sociales, au pro rata de leur détention dans cette catégorie, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total de l'Annulation tel que déterminé par le conseil de gérance) et les détenteurs des parts sociales de la catégorie rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal au Montant de la Valeur d'Annulation par Parts Sociales pour chaque part sociale de la catégorie concernée détenue et annulée.

6.13. La Valeur d'Annulation par Parts Sociales sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation par le nombre de parts sociales de la catégorie de parts sociales devant être rachetées et annulées.

6.14. Le Montant Total de l'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance sur la base des comptes intermédiaires de la Société arrêtés à une date qui ne saurait être antérieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la catégorie de parts sociales concernée. Le Montant Total de l'Annulation pour chacune des catégorie de parts sociales de catégorie A, des parts sociales de catégorie B, des parts sociales de catégorie C, des parts sociales de catégorie D, des parts sociales de catégorie E, des parts sociales de catégorie F, des parts sociales de catégorie G, des parts sociales de catégorie H, des parts sociales de catégorie I et des parts sociales de catégorie J correspondra au Montant Disponible de la catégorie correspondante au moment de l'annulation de ladite catégorie à moins d'une décision contraire du conseil de gérance pour autant que le Montant Total de l'Annulation ne soit jamais plus élevé que le Montant Disponible.

6.15. Le Montant Disponible attribuable à chaque catégorie de parts sociales signifie le montant total du bénéfice net de la Société (ce qui inclut le bénéfice reporté et les primes d'émission) dans la mesure où les associés de la catégorie de parts sociales applicable auraient eu le droit de bénéficier de distributions de dividendes conformément à l'article 23 des Statuts et augmentés de (i) toutes réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital et de la réduction de réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales à annuler mais diminué par (i) toutes pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à placer en réserve(s) non distribuables conformément aux dispositions de la loi ou des Statuts, chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires applicables et (iii) tous dividendes cumulés et impayés dans la mesure où le BN n'a pas déjà été diminué (sans double comptage, pour écarter tout doute) de sorte que:  $MD = (BN + B + RC) - (P + RL + DL)$ .

Où MD = Montant Disponible attribuable à la catégorie de parts sociales à annuler; BN = bénéfice net (y compris le bénéfice reporté et la prime d'émission); B = toutes réserves librement distribuables; RC = le montant de la réduction du capital et de la réduction de réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales à annuler; P = toutes pertes (en ce compris les pertes reportées); RL = toutes sommes à placer en réserve(s) non distribuables conformément aux dispositions de la loi ou des Statuts; DL = dividendes cumulés et impayés dans la mesure où le BN n'a pas déjà été diminué.

6.16 Une fois les parts sociales de la ou des catégories concernées rachetées et annulées, La Valeur d'Annulation par Parts Sociale sera exigible et payable par la Société.

6.17 Des fractions de parts sociales peuvent être émises jusqu'à la troisième décimale. Elles auront les mêmes droits que les parts sociales entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs parts sociales ne pourront voter que si le nombre de fractions de parts sociales peut être réuni en une ou plusieurs parts sociales. Dans le cas où des fractions de parts sociales ne peuvent être réunies en une part sociale entière, de telles fractions de parts sociales ne pourront pas voter.

#### **Art. 7. Registre des associés.**

7.1. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2. Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

#### **Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.**

8.1. La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4. Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5. La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

### **C. Assemblée générale des associés**

#### **Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.**

9.1. Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2. Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme „associé unique“ n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à „l'assemblée générale des associés“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'associé unique“.

9.3. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4. En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

#### **Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.**

10.1. L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue aux lieux et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3. L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.**

11.1. Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2. Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3. Quorum et vote

11.3.1. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2. Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital

social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4. Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5. Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6. Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7. Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

#### **Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.**

13.1. Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2. De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

### **D. Gestion**

#### **Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.**

14.1. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants. Dans la mesure où le terme „gérant unique“ n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au „conseil de gérance“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au „gérant unique“.

14.2. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3. La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

**Art. 15. Composition du conseil de gérance.** Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

#### **Art. 16. Election et révocation des gérants et terme du mandat.**

16.1. Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2. Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3. Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives. La majorité des gérants ne devra à aucun moment être composée de résidents du Royaume-Uni.

#### **Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.**

17.1. Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa

17.2. Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

#### **Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

18.1. Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

##### **18.2. Quorum**

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance en ce compris, si plusieurs catégories de gérants sont nommées, au moins un (1) gérant de chaque catégorie.

##### **18.3. Vote**

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5. Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6. Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

#### **Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.**

19.1. Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2. Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

**Art. 20. Rapports avec les tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

### **E. Surveillance de la société**

#### **Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - réviseur(s) d'entreprises.**

21.1. Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2. L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3. Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4. Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5. Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6. Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7. Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

## F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

**Art. 22. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

### Art. 23. Bénéfices.

23.1. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2. Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3. En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4. Aux conditions et termes prévus par la loi l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

23.5. En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé comme suit:

(a) un montant déterminé conformément à l'article 23.6 des présents Statuts, sera distribué de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales au prorata de leurs parts sociales sans égard à la catégorie de parts sociales, puis

(b) le solde du montant total distribué sera alloué en son intégralité aux associés aux porteurs de la dernière catégorie de parts sociales dans l'ordre alphabétique inversé (c.à.d. en premier lieu les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de catégorie I, les parts sociales de catégorie H, les parts sociales de catégorie G, les parts sociales de catégorie F, les parts sociales de catégorie E, les parts sociales de catégorie D, les parts sociales de catégorie C, les parts sociales de catégorie B puis, s'il existe seulement des parts sociales de catégorie A alors les parts sociales de catégorie A).

23.6 Le montant indiqué au paragraphe 23.5 (a) de cet article devra être déterminée comme suit:

(i) les détenteurs de parts sociales de catégorie A se verront alloué un montant de 0.01% de la valeur nominale de chacune des parts sociales de catégorie A;

(ii) les détenteurs de parts sociales de catégorie B se verront alloué un montant de 0.02% de la valeur nominale de chacune des parts sociales de catégorie B;

(iii) les détenteurs de parts sociales de catégorie C se verront alloué un montant de 0.03% de la valeur nominale de chacune des parts sociales de catégorie C;

(iv) les détenteurs de parts sociales de catégorie D se verront alloué un montant de 0.04% de la valeur nominale de chacune des parts sociales de catégorie D;

(v) les détenteurs de parts sociales de catégorie E se verront alloué un montant de 0.05% de la valeur nominale de chacune des parts sociales de catégorie E;

(vi) les détenteurs de parts sociales de catégorie F se verront alloué un montant de 0.06% de la valeur nominale de chacune des parts sociales de catégorie F;

(vii) les détenteurs de parts sociales de catégorie G se verront alloué un montant de 0.07% de la valeur nominale de chacune des parts sociales de catégorie G;

(viii) les détenteurs de parts sociales de catégorie H se verront alloué un montant de 0.08% de la valeur nominale de chacune des parts sociales de catégorie H;

(ix) les détenteurs de parts sociales de catégorie I se verront alloué un montant de 0.09% de la valeur nominale de chacune des parts sociales de catégorie I; et

(x) les détenteurs de parts sociales de catégorie J se verront alloué un montant de 0.10% de la valeur nominale de chacune des parts sociales de catégorie J.

#### **Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.**

24.1. Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2. La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

### **G. Liquidation**

#### **Art. 25. Liquidation.**

25.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

25.2 La liquidation prendra place conformément à la loi luxembourgeoise applicable. Le boni net de liquidation sera distribué aux associés en proportion de leurs droits dans la Société. A la fin de la procédure de liquidation, tout montant qui n'aura pas été réclamé par les associés sera reversé à la Caisse de Consignation, laquelle les mettra à la disposition des associés durant la période prévue par la loi. Après cette période, le solde reviendra à l'Etat luxembourgeois.

25.3 Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le boni de liquidation sera distribué aux associés en tenant compte des règles en matière d'attribution des profits aux différentes catégories de parts sociales ainsi qu'en dispose l'article 23 des présents Statuts.

### **H. Loi applicable**

**Art. 26. Loi applicable.** Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

### **I. Définitions**

**Art. 27. Montant Disponible:** a le sens qui lui est donné à l'article 6.13.

Valeur d'Annulation par Parts Sociales: a le sens qui lui est donné à l'article 6.11.

Société: a le sens qui lui est donné à l'article 1.

Montant Total d'Annulation: a le sens qui lui est donné à l'article 6.12.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

#### *Souscription et paiement*

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Aasa LuxCo S.à r.l susnommée,

a payé douze mille cinq cents quatre-vingt-dix euros (EUR 12.590) pour la souscription à:

a) Un million deux cent cinquante-deux mille cinq cents (1.252.500) parts sociales de catégorie A d'une valeur d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

b) mille (1.000) parts sociales de catégorie B, d'une valeur d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

c) mille (1.000) parts sociales de catégorie C, d'une valeur d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

d) mille (1.000) parts sociales de catégorie D, d'une valeur d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

e) mille (1.000) parts sociales de catégorie E, d'une valeur d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

f) cinq cents (500) parts sociales de catégorie F, d'une valeur d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

g) cinq cents (500) parts sociales de catégorie G, d'une valeur d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

h) cinq cents (500) parts sociales de catégorie H, d'une valeur d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

i) cinq cents (500) parts sociales de catégorie I, d'une valeur d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

j) cinq cents (500) parts sociales de catégorie J, d'une valeur d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (EUR 12.590) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros.

#### *Assemblée générale des associés*

Les associés constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des associés. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des associés.

- 1) Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à quatre (4).
- 2) Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société:
  - a) Monsieur Kimmo Rytkönen, né le 21 avril 1978, ayant pour adresse professionnelle Vana-Lõuna 39-165, 10134, Tallinn, Estonie, en qualité de gérant de catégorie A;
  - b) Monsieur Tomasz Kwiecien, né le 3 février 1977, résidant à Osiedle 2 Pulku Lotniczego 5 m 5, 31-867 Cracovie, Pologne, en qualité de gérant de catégorie A;
  - c) Monsieur Laurent Ricci, né le 14 septembre 1972, ayant pour adresse professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en qualité de gérant de classe B.
  - d) Madame Valerie Turri, née le 10 janvier 1980, ayant pour résidence professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en qualité de gérant de classe B.
- 3) Le mandat des gérants se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas, décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social 2015 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas.
- 4) L'adresse du siège social de la Société est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant des comparants, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. GILLOT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 02 juin 2015. Relation: EAC/2015/12405. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Belvaux, le 3 juin 2015.

Référence de publication: 2015083595/1004.

(150095476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

#### **Lux Sol Mur S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 197.181.

#### — STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingtième jour du mois de mai.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1° Monsieur Patrick Charles KOECHER, Directeur d'entreprise, né le 31 mars 1961 à Creutzwald (France), demeurant à F-57490 Carling, 22, Rue de Nassan,

2° Monsieur Willy Ghislain CASTELLAIN, Directeur d'entreprise, né le 11 juin 1951 à Roubaix (France), demeurant à F-59790 Ronchin, 11 Bis, rue Beethoven, ici représenté par Monsieur Patrick Charles KOECHER, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et

3° Monsieur Jean-Philippe Jacques Pierre BARANSKI, ingénieur, né le 12 janvier 1970 à Lille (France), demeurant à F-57320 Schwerdorff, 9 Rue d'Oyré, ici représenté par Monsieur Patrick Charles KOECHER, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les deux procurations signées ne varient par les comparants, es qualités qu'ils agissent et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

### **Dénomination - Siège - Durée -Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «LUX SOL MUR SA».

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'un des associés.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune du siège social de la société par simple décision du conseil d'administration ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le commerce en général et plus spécialement l'application de pose de revêtement de marbre enrobé de résine sans joints ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

La société a également pour objet l'étude, la prestation de services, de conseils et d'assistance dans les domaines commerciaux, financiers, comptables, juridiques, fiscaux, techniques, administratifs, informatiques et technologiques concernant la négociation de tous types de contrats et la réalisation de tout autres prestations de service au profit de sociétés, entités ou associations ou groupements.

La société a aussi pour objet la prise de participation sous quelques forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a également pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres situés au Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

Elle peut à cet effet affecter ses immeubles en hypothèque, contracter des prêts et ouvertures de crédit ainsi que mettre à disposition et consentir des sûretés et se porter caution.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** Si la Société est constituée par les actionnaires de la société, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant

jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et-un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 17 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2016.

### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant pré qualifiés déclarent souscrire les trente et une (310) actions comme suit:

1° Monsieur Willy Ghislain CASTELLAIN, prénommé, Cent cinquante-huit actions . . . . .	158
2° Monsieur Patrick Charles KOECHER, prénommé, Soixante-seize actions . . . . .	76
3° Monsieur Jean-Philippe Jacques Pierre BARANSKI, prénommé, Soixante-seize actions . . . . .	76
TOTAL: TROIS CENT DIX ACTIONS . . . . .	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25 % par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cents cinquante euros (7.750,-EUR) euros se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cent euros (EUR 1.100.-).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants prés qualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Willy Ghislain CASTELLAIN, prénommé;
- Monsieur Jean-Philippe Jacques Pierre BARANSKI, prénommé;
- Monsieur Patrick Charles KOECHER, prénommé.

3. Est nommé administrateur-délégué:

- Monsieur Patrick Charles KOECHER, prénommé.

4. Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Willy Ghislain CASTELLAIN, prénommé.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société MCT International, ayant son siège social au ZA sainte Agathe, F-57190 Florange, immatriculée à METZ sous le numéro 2012B 182.

6. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six (6) années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille vingt (2020).

7. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-4011 Esch-sur-Alzette, 15 rue de l'Alzette.

### *Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social (ou plusieurs autorisations selon le cas), ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Patrick Charles Koecher, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 20 mai 2015. 1LAC / 2015 / 15599. Reçu 75.-€.

*Le Receveur* (signé): Paul Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 mai 2015.

Référence de publication: 2015080589/171.

(150092531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

**M.I.S.S. - Multimedia International System Service S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.  
R.C.S. Luxembourg B 124.516.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015080590/10.

(150092384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Manital Participations et Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris.  
R.C.S. Luxembourg B 70.962.

*Assemblée générale extraordinaire de la Société tenue au 11 mai 2015*

L'an deux mille quinze, le 11 mai à 14.00 heures s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Manital Participations et Finance S.A., établie et ayant son siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 70.962, et ce avec les résolutions suivantes:

*Unique résolution*

L'assemblée générale de la Société, représentant l'intégralité des actions de la Société qui sont au porteur, nomme comme nouveau Commissaire aux Comptes la société C.L.I.I., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER, établie et ayant son siège social à L-8445 Steinfort, 11, Cité Mont Rose, inscrite au RCSL sous le numéro B 68.891, et ce avec effet rétroactif à l'exercice 2013.

L'assemblée générale de la Société adopte la résolution qui précède qui sortira ses effets à la date de signature du présent.  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Référence de publication: 2015080594/18.

(150092261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

**ZHS Holding 4, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.  
R.C.S. Luxembourg B 197.024.

Il résulte d'un acte sous seing privé signé en date du 27 mai 2015 que la société SPI Group SA, avec adresse au Chemin Louis Dunant, 17, Geneva, Suisse, société enregistrée au Registre de Commerce du Canton de Genève, a transféré 25,000 parts sociales ordinaires détenues par elle dans la Société à ZHS Holding 1, société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 197016, avec adresse au 3, rue du Fort Rheinsheim, Luxembourg, avec prise d'effet au 27 mai 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

ZHS Holding 4

Signature

Référence de publication: 2015080909/17.

(150092138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

**MaxF Expansion, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 181.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015080600/10.

(150092412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Meranti Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 17.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.333.

—  
EXTRAIT

Il apparaît que l'adresse professionnelle de M. Frank BERGMAN, gérant de la Société, se situe désormais à 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

Il apparaît que l'adresse privée de Mme. Sylvia BERGMAN-VAN GEENEN, gérant de la Société, se situe désormais à 116 Avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg,

Il apparaît que l'adresse professionnelle de M. John Dercksen, gérant de la Société, se situe désormais à 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Référence de publication: 2015080602/15.

(150091765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

---

**Fiducia General Services Expert Comptable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 146.534.

—  
EXTRAIT

Suite à diverses cessions de parts sociales conclues en date du 22 juin 2015, les 125 parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont à présent détenues par la société TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, immatriculée sous Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86995.

Pour extrait conforme

Fiducia General Services Expert Comptable S.à r.l.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 22 mai 2015*

- La démission de M. Benoît Bernard GEORIS de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée avec effet au 22 mai 2015.

- Il a été décidé de nommer:

\* M. Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1<sup>er</sup> mai 1971, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg

\* M. Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg

\* M. Fabrice HUBERTY, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique), le 21 juillet 1970, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg

à la fonction de gérants de la Société avec effet 22 mai 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Fiducia General Services Expert Comptable S.à r.l.

Référence de publication: 2015081346/29.

(150093846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

---

**Mougins Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 144.294.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2015*

L'assemblée a renouvelé pour une période de six ans le mandat de l'administrateur unique Louis Marie PIRON, administrateur de sociétés demeurant 1, rue des Dalhias L 1411 Luxembourg et celui du commissaire aux comptes SAFILUX, 4, rue Tony Neuman L 2241 Luxembourg. Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire de 2021.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015080630/12.

(150092057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

---

**MSA Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 155.594.

---

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Signature

Référence de publication: 2015080634/12.

(150092079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

---

**Menlo Park Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Invicta-Art S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 47.654.

---

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de "INVICTA-ART S.à r.l.", R.C.S Luxembourg B No 47654, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire en résidence à Luxembourg, en date du 16 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 356 du 24 septembre 1994, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1437 du 4 juin 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annick BRAQUET, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Arlette SIEBENALER, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Philippe CHANTEREAU, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents parts sociales de valeur nominale de vingt-cinq euros chacune, constituant l'intégralité du capital social de douze mille euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les associés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des associés tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en Menlo Park Capital S.A.R.L. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup>

2. Modification de l'objet social et, par conséquent, de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- le conseil en investissements financiers.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse,

de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société a encore pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

### 3. Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en Menlo Park Capital S.à r.l. de sorte que l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Menlo Park Capital S.à r.l.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social et, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet:

- le conseil en investissements financiers.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société a encore pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, P. CHANTEREAU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/16441. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Référence de publication: 2015082424/84.

(150094499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

---

#### **Muthaiga, Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 24.891.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015080636/12.

(150092303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

---

**Muthaiga, Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 24.891.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015080637/12.

(150092621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

---

**IPSILON Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 195.631.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires en date du 3 juin 2015 que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction d'administrateur de catégorie A de la Société:

- Monsieur Gilles Feray, né le 6 octobre 1966 à Paris, France, résidant au 14, avenue Arouet, 92330 Sceaux, France.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat, et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2016, en qualité d'administrateur de catégorie B de la Société:

- Madame Krystel Stoffel, née le 10 juillet 1984 à Arlon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

*Administrateur de catégorie A*

- Madame Valérie Feray, née le 10 juin 1968 à Paris, France, résidant au 14, avenue Arouet, 92330 Sceaux, France.

*Administrateurs de catégorie B*

- Monsieur Christophe Gaul, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Madame Krystel Stoffel, prénommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 juin 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogotf Centre - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015082427/30.

(150094920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

---

**Muthaiga, Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 24.891.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015080638/12.

(150092622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

**ECommerce Business 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.749.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh of May.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Delivery Hero Holding GmbH, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) established and existing under German laws, having its registered office at Mohrenstraße 60, 10117 Berlin, Germany and registered with the District Court of Berlin (Charlottenburg) under number HRB 135090,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee residing professionally in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 21, 2015.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "ECommerce Business 10 S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194749, established pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated February 4, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 917, dated April 3, 2015, and whose articles of association have not been amended since then.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to transfer the Company's registered office from its present address 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg to 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

IV. Further to the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 4.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

**" 4.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg."**

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

**ES FOLGT DIE DEUTSCHE ÜBERSETZUNG DES VORSTEHENDEN TEXTES:**

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am siebenundzwanzigsten Mai.

Vor Uns, Maître Jacques Kessler, Notar mit dem Amtssitz in Pétange, Großherzogtum Luxemburg.

**IST ERSCHIENEN:**

Delivery Hero Holding GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet und bestehend unter Deutscher Gesetzgebung, mit Gesellschaftssitz in Mohrenstraße 60, 10117 Berlin, Deutschland und eingetragen am Distriktsgericht Berlin (Charlottenburg) unter Nummer HRB 135090,

Hier vertreten durch Fr. Sofia Afonso-Da Chao Conde, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in Pétange, Grossherzogtum Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 21 Mai 2015.

Diese Vollmacht wird nach ne varietur-Zeichnung durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar der gegenwärtigen Urkunde zu Registrierungszwecken beigelegt bleiben.

Die erschienene Person, vertreten wie zuvor erwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht, wie folgt zu beurkunden:

I. Die erschienene Person ist einziger Gesellschafter der in Luxemburg unter dem Gesellschaftsnamen "ECommerce Business 10 S.à r.l." (hiernach die Gesellschaft) gegründeten und bestehenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 194749, gegründet aufgrund einer am 4. Februar 2015 von Notar Cosita Delvaux mit Adresse in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg erstellten Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 917, vom 3. April 2015, und deren Gesellschaftssatzung seitdem nicht abgeändert wurde.

II. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendundfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) eingeteilt in zwölftausendundfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1,00).

III. Der einzige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftssitz der Gesellschaft von seiner jetzigen Adresse 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg nach 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg zu verlegen.

IV. Gemäss vorgehendem Beschluss, beschliesst der einzige Gesellschafter Artikel 4.1 der Gesellschaftssatzung abzuändern um ihm ab jetzt folgenden Wortlaut zu verleihen:

“ 4.1. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg ”

*Erklärung*

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, hat vorliegende Urkunde auf Wunsch der vorbenannten erschienenen Person in Englisch verfasst, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Text soll, laut den Erschienenen, der englische Text massgebend sein.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Pétange am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vertreter der erschienenen Person, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Vertreter mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 mai 2015. Relation : EAC/2015/12116. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015083161/81.

(150095648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

---

**Quilstuff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7215 Bereldange, 11, rue de l'Orée du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 115.386.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, Rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2015081767/10.

(150093858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

---

**Proveco s. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 52.540.

---

Les Comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 01/06/2015.

*Pour PROVECO S.à r.l*

J. REUTER

Référence de publication: 2015081761/12.

(150092918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

---

**Luxair Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 14.764.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081580/9.

(150093767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

**Luxair Executive S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 15.770.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081579/9.

(150093735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

**Luxair Commuter S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 24.745.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081577/9.

(150093601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

**LUXAIR COMMUTER S.A. & Cie II S.e.N.C., Société en nom collectif.**

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.176.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081578/9.

(150093689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

**Luxair Commuter & Cie S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.402.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081576/9.

(150093615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

**PVI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 125.630.

—  
Les Comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081763/10.

(150094002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Signature.

**PVI Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 127.983.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015081762/10.

(150093418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

---

**Propinvest Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlentbach.

R.C.S. Luxembourg B 26.240.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015081759/10.

(150093649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

---

**Airport-Energy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 101.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 juin 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015081034/10.

(150093818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

---

**Odyssey GP, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 174.884.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 27 mai 2015 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10 rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Référence de publication: 2015080668/12.

(150092206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

---

**Agroma, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 171.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Weiswampach, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015081030/10.

(150093121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

---